

SAS A.T.M

Société PAR Actions simplifiée au capital de 500 €
Siège social : Parc Eureka – immeuble Le Génésis lot 06 et 07
97 Rue de Freyr
34 000 MONTPELLIER
RCS Montpellier 922 479 266

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à dix-huit heures, les actionnaires de la SAS A.T.M au capital de 500 €, dont le siège social se situe à 34 000 MONTPELLIER, 97 Rue de Freyr, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 922 479 266, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- M. Michel André STADLER, titulaire en pleine propriété de 250 actions,
- M. Jean-Frédéric BRUNEL, titulaire en pleine propriété de 250 actions.

Détenant l'ensemble du capital social soit 500 Actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur BRUNEL Jean-Frédéric en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 500 actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes les décisions ordinaires, extraordinaires conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation.
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R.223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue d'établir les formalités.

Puis, le Président donne lecture des rapports de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : dissolution anticipée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à Parc Eureka – immeuble Le Génésis lot 6 et 7 - 97 Rue de Freyr 34 000 MONTPELLIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : nomination d'un liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, le Président, M. BRUNEL Jean-Frédéric demeurant 160 Impasse de toutes aures 30 000 Nîmes.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : dissolution anticipée

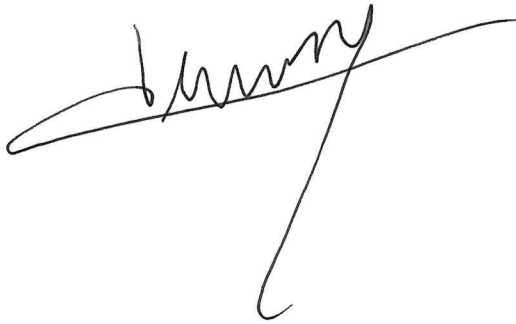
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par les actionnaires.

Le Président de séance
M. BRUNEL Jean-Frédéric

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Brunel', written over a horizontal line.

L'associée
M. STADLER Michel André

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Stadler', written over a horizontal line.